

BIOCIDES DANS MON EXPLOITATION



QU'EST-CE QU'UN BIOCIIDE ?

Bio [= vie], **cide** [= détruire].

Substances, mélanges ou objets traités dans un même but ; éteindre un organisme nocif (= animaux, moisissures, plantes, algues et bactéries), ou l'effrayer, le rendre inoffensif, en éviter les effets, lutter contre lui.

Quelques exemples sont : savon pour les mains, désinfection du poulailler, raticide, traitement de l'eau, algicide, traitement du bois, probiotique, biofilm, etc.

Ces produits doivent obligatoirement être accompagnés d'une autorisation belge avant de pouvoir les utiliser dans votre exploitation.

COMMENT ME METTRE EN RÈGLE ?



ETAPE 1 : ENREGISTREZ-VOUS

Vous vous enregistrez sur le circuit restreint <https://www.health.belgium.be/fr/circuit-restreint>.
Chaque année, renouvelez votre statut « d'utilisateur professionnel » sur ce même site.



ETAPE 2 : CONTRÔLEZ

Contrôlez TOUS vos produits, mélanges et objets traités
Ce produit possède-t-il un numéro d'agrément belge ?
Format officiel : XXXXB ou BE20XX-XXXX ou NOTIFXXX ou XX//IP

NON

Non, il n'y a pas de numéro d'agrément belge ?
Alors continuez ci-dessous.

OUI

Oui, il y a un numéro d'agrément belge : C'est bon.
Vous n'avez rien d'autre à faire.



ETAPE 3 : DEMANDEZ DES INFORMATIONS

Contactez le Helpdesk Biocide.
Le Helpdesk Biocide officiel vous dira si vous pouvez utiliser ce produit ou non.
<http://www.helpdeskdppc.be>



ETAPE 4 : CONSERVEZ

Conservez la réponse du Helpdesk Biocide dans votre administration.